



## Décision de radiodiffusion CRTC 2017-236

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 1<sup>er</sup> mai 2017

Ottawa, le 6 juillet 2017

### **Ethnic Channels Group Limited**

L'ensemble du Canada

*Demande 2017-0365-3*

### **Ajout de Kino Polska Muzyka à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution***

1. Le Conseil **approuve** une demande d'Ethnic Channels Group Limited (ECGL), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter Kino Polska Muzyka, un service non canadien en langue tierce, à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande. La [liste](#) révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), et peut être obtenue en version papier sur demande.
2. ECGL décrit Kino Polska Muzyka comme un service de créneau qui diffuse 24 heures sur 24 (95 % en langue polonaise, 5% en langue anglaise) qui met en vedette des vidéoclips tirés du meilleur de la musique populaire polonaise des années 1960 à aujourd'hui, et qui diffuse également des profils d'artistes et des concerts de langue polonaise de temps à autre. Son auditoire cible est composé de personnes parlant le polonais et d'auditoires intéressés à la musique en langue polonaise. Le service provient de la Pologne.
3. Tel qu'énoncé dans les avis publics de radiodiffusion 2004-96 et 2008-100, les demandes d'ajout à la liste d'un service non canadien d'intérêt général en langue tierce sont généralement approuvées, pourvu qu'elles respectent, le cas échéant, les exigences imposées par le Conseil. Les services non canadiens en langues tierces offrant une programmation très ciblée ou de créneau sont assujettis à la même approche que les services non canadiens d'intérêt général en langues tierces.

Secrétaire générale

### **Documents connexes**

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008

- *Améliorer la diversité des services de télévision en langues tierces – Approche révisée à l'égard de l'évaluation des demandes d'ajout de services non canadiens de télévision en langues tierces aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-96, 16 décembre 2004*